

MESURE 7.1 : Augmenter le flux extérieur de personnes et de marchandises au départ et à l'arrivée du territoire martiniquais

Sous-mesure 7.1.1. : INFRASTRUCTURES PORTUAIRES

Service instructeur	DIRECTION DES FONDS EUROPEENS
Services pouvant être consultés	<u>CTM</u> <u>Etat</u> : DEAL Direction de la mer

TYPES D'ACTIONS :

- Redimensionnement du Grand Port Maritime de la Martinique dont l'extension du Terminal de la Pointe des Grives à Fort-de-France
- Augmentation de la capacité d'accueil des passagers de la croisière tête de ligne au Port
- Aménagement du Bassin de Radoub

Dépenses éligibles :

Frais de maîtrise d'ouvrage et prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage
Frais et prestations de maîtrise d'œuvre
Etudes (techniques, environnementales et socio-économiques...)
Travaux (infrastructures, bâtiment...)
Equipements

Bénéficiaires visés :

- Etablissement gestionnaire du port
- Collectivités territoriales

Territoires spécifiques visés :

Zones portuaires du territoire

Critères de cohérence stratégique :

Faciliter le développement économique régional
Conformité avec les documents de planification portuaire
Cohérence avec les priorités transversales
Accessibilité
Développement durable
Adéquation avec le SAR et les démarches de planification de l'aménagement du territoire

PLAFOND D'AIDE PUBLIQUE DANS LE CADRE DU P.O.

CRITERES D'ELIGIBILITE SPECIFIQUES :

Cohérence avec la minimisation de l'impact environnemental notamment pour le respect de l'intégrité des paysages et des équilibres écologiques ainsi que la gestion des eaux de ruissellement

CRITERES DE SELECTION QUALITATIFS

Le projet sélectionné :

Au fil de l'eau par scoring

Démontre l'intérêt socio-économique du projet et minimise son impact environnemental	4
Vise à augmenter le trafic de passagers et/ou le fret	4
Vise à améliorer les conditions d'accueil au port	4
Vise à augmenter la capacité d'accueil des passagers de la croisière tête de ligne	2
Vise à améliorer la connexion du port aux réseaux de transport public	2
Fait intervenir dans sa mise en œuvre des mesures éco responsables et/ou de développement durable	2

2 critère min. /Score min : 6

INDICATEURS DE RESULTAT SPECIFIQUE

Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible 2023	Fréquence de communication de l'information
Evolution de l'activité de transbordement sur Pointe des Grives	Equivalent vingt pieds EVP	15 000	2012	45000	Annuelle (GPMLM)

INDICATEURS DE REALISATION

Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire pour 2018	Valeur cible 2023	Source
Montant total des dépenses certifiées de l'axe 7 (IF01)	Euros	27 284 160	97 000 000	Autorité de gestion
Extension de la Pointe des Grives	Taux de réalisation	50 %	100 %	GPMLM

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE**CRITERES DE PERFORMANCE FINANCIERE**

Capacité administrative et financière du porteur de projet à réaliser l'opération dans un délai compatible avec la bonne réalisation du programme et l'atteinte des critères de performance

PRINCIPES DIRECTEURS DE LA SELECTION DES OPERATIONS

Cohérence avec les priorités transversales : Egalité des chances, mixité, vieillissement actif et en bonne santé, lutte contre les discriminations, innovation sociale, préservation de l'environnement et prise en compte des risques.

Autres fonds mobilisables

FSE
Programme UE

ASPECTS REGLEMENTAIRES

Respect des règles relatives : à la commande publique, à la publicité européenne, aux recettes, aux apports en nature et aux aides d'Etat, et en matière d'environnement.

Tout régime d'aide, règlement ou programme européen en vigueur ou adapté par l'UE durant le programme opérationnel pouvant être mobilisé pour la mesure.

Sous-mesure 7.1.2 : Infrastructures aéroportuaires

Service instructeur	DIRECTION EN CHARGE DE LA GESTION DES EUROPEENS
Services pouvant être consultés	CTM Etat : DEAL DGAC (Aviation Civile)

OBJECTIFS SYNTHETIQUES :

Le PO 2014-2020 soutiendra les actions visant :

- **L'adaptation des infrastructures aéroportuaires** aux nouveaux types d'avions, notamment les travaux de renforcement et d'élargissement des pistes, et des accotements ;
- **L'amélioration de la fluidité du trafic** dans l'aérogare principale, notamment l'amélioration des conditions d'enregistrement, de filtrage/sûreté, d'embarquement...
- **L'amélioration du service aux voyageurs par la mutualisation des moyens pour les vols régionaux et long courrier** : agrandissement des salles d'enregistrement, d'embarquement et de livraison de bagages... ;
- **L'amélioration du traitement des flux du trafic régional** : construction d'une jetée régionale avec cheminement protégé et séparation des flux de passagers,
- **L'adaptation des infrastructures au développement de l'activité croisière tête de ligne,**

Ces investissements devraient permettre d'accueillir un trafic passagers en croissance de 22 % par rapport à 2012 et d'améliorer la qualité de service, en passant d'un niveau D de qualité de service selon les services IATA (International Air Transport Association) à un niveau C de qualité de service.

RESULTATS ATTENDUS :

- Développement économique régional
- Amélioration de l'offre et la qualité de service de l'aéroport
- Amélioration de la sécurité aéronautique hors missions régaliennes (spécifications EASA Agence Européenne de la Sécurité Aérienne)
- Augmentation du trafic passagers et du fret
- Développement de l'activité croisière tête de ligne

TYPES D'ACTIONS :

- Renforcement et réfection des aires, des pistes aéroportuaires et des postes de stationnement

- Adaptation des installations en matière de sûreté
- Amélioration des conditions d'accueil des passagers régionaux et long courrier :
 - Agrandissement de la salle de livraison des bagages, de la salle d'embarquement, et d'enregistrement...
 - aménagements de connexion aux transports présents liés à l'activité aéroportuaire
 - Equipements, signalétique, aménagements dont PMR (personnes à mobilité réduite)
- Amélioration des conditions d'accueil des passagers de la croisière tête de ligne à l'Aéroport
- ...

Dépenses éligibles :

Frais de maîtrise d'ouvrage et prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage
 Frais et prestations de maîtrise d'œuvre
 Etudes (techniques, environnementales et socio-économiques...)
 Travaux (infrastructures, bâtiment...)
 Equipements
 ...

Dépenses exclues :

Dépenses liées aux missions régaliennes

Bénéficiaire(s) visé(s) :

- Etablissement gestionnaire d'infrastructures aéroportuaire

Territoire(s) spécifique(s) visé(s) :

Zone aéroportuaire

Critères de cohérence stratégique :

Faciliter le développement économique régional
 Renforcer l'insertion de la Martinique dans le bassin caribéen
 Accessibilité, dont PMR
 Cohérence avec les priorités transversales
 Développement durable

Conformité avec les documents de planification aéroportuaire

Les projets devront être en adéquation avec :

- les documents en vigueur suivants :
 - le SAR
 - le SRCE
- les démarches de planification de l'aménagement du territoire

PLAFOND D'AIDE PUBLIQUE DANS LE CADRE DU P.O.

CRITERES D'ELIGIBILITE SPECIFIQUES :

- Obtention de la décision de conformité de la DGAC (à fournir avant inscription au Comité de Sélection)
- Cohérence avec la minimisation de l'impact environnemental notamment pour le respect de l'intégrité des paysages et des équilibres écologiques ainsi que la gestion des eaux de ruissellement

CRITERES DE SELECTION QUALITATIFS

Le projet sélectionné :

Au fil de l'eau par scoring

Démontre l'intérêt socio-économique du projet et minimise son impact environnemental	4
Vise à augmenter le trafic de passagers et/ou le fret	2
Vise à améliorer les conditions d'accueil des passagers à l'aéroport	2
Vise à augmenter la capacité d'accueil des passagers de la croisière tête de ligne	2
Vise à améliorer la connexion de l'aéroport aux transports en présence	2
Fait intervenir dans sa mise en œuvre des mesures éco responsables et/ou de développement durable	2

2 critères min. /Score min : 6

CRITERES DE PERFORMANCE FINANCIERE

Capacité administrative et financière du porteur de projet à réaliser l'opération dans un délai compatible avec la bonne réalisation du programme et l'atteinte des critères de performance.

INDICATEURS DE RESULTAT SPECIFIQUE (RAPPEL PO)

Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible 2023	Fréquence de communication de l'information
Evolution du nombre de passagers accueillis (IS22)	Passagers	1 640 000	2012	2 139 000	Annuelle (SAMAC)

INDICATEURS DE PERFORMANCE (RAPPEL PO)

Indicateur	Unité de	Valeur	Valeur cible	Source
------------	----------	--------	--------------	--------

	mesure	intermédiaire pour 2018	2023	
Montant total des dépenses certifiées de l'axe 7 (IF01)	Euros	27 284 160	97 000 000	Autorité de gestion
Terminal régional de l'aéroport (IS 24)	Taux de réalisation	80 %	100 %	SAMAC

PRINCIPES DIRECTEURS DE LA SELECTION DES OPERATIONS

Cohérence avec les priorités transversales : Egalité des chances, mixité, vieillissement actif et en bonne santé, lutte contre les discriminations, innovation sociale, préservation de l'environnement et prise en compte des risques.

Autres fonds mobilisables

FSE

ASPECTS REGLEMENTAIRES

Respect des règles relatives : à la commande publique, à la publicité européenne, aux recettes, aux apports en nature et aux aides d'Etat, et en matière d'environnement.

Lignes directrices sur les aides d'Etat aux aéroports et aux compagnies aériennes

- Communication de la Commission relative aux lignes directrice sur les aides d'Etat aux aéroports et aux compagnies aériennes (2014/C 99/03

Régime d'aide à l'investissement des petits et moyens aéroports français

Aided'EtatSA.38937 (2014/N) – France – Régime d'aide à l'investissement des aéroports français

Tout régime d'aide, règlement ou programme européen en vigueur ou adapté par l'UE durant le programme opérationnel pouvant être mobilisé pour la mesure

ASPECTS REGLEMENTAIRES

Respect des règles relatives : à la commande publique, à la publicité européenne, aux recettes, aux apports en nature et aux aides d'Etat, et en matière d'environnement.

Lignes directrices sur les aides d'Etat aux aéroports et aux compagnies aériennes

- Communication de la Commission relative aux lignes directrice sur les aides d'Etat aux aéroports et aux compagnies aériennes (2014/C 99/03

Régime d'aide à l'investissement des petits et moyens aéroports français

Aided'EtatSA.38937 (2014/N) – France – Régime d'aide à l'investissement des aéroports français

Tout régime d'aide, règlement ou programme européen en vigueur ou adapté par l'UE durant le programme opérationnel pouvant être mobilisé pour la mesure